

**2F PROTECTION**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : 2, esplanade de la Gare**  
**Immeuble Accet**  
**95110 SANNOIS**  
**498 376 813 RCS PONTOISE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 10 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le dix décembre,

A 9 heures,

Les associés de la société 2F PROTECTION, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, esplanade de la Gare Immeuble Accet 95110 SANNOIS sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 25 novembre 2010 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

Monsieur Lionel KOMLOSI, propriétaire de	20 parts sociales
Monsieur Emeric KOMLOSI, propriétaire de	176 parts sociales
Madame Léandre HEMEURY, propriétaire de	204 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*Ye*      *EK.*      *ka*

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel KOMLOSI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 26 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Transfert du siège social,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et du rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- les rapports des Commissaires établis conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et des rapports des Commissaires.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 26 000 euros (vingt six mille euros) pour le porter à 30 000 euros (trente mille euros) par l'incorporation directe au capital de cette

He EK<sup>2</sup> /m

somme prélevée sur le report à nouveau.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 400 parts existantes, est élevé de 10 euros (dix euros) à 75 euros (soixante quinze euros).

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 esplanade de la Gare Immeuble Accet 95110 SANNOIS au 9 route de Mandres Espace de la Butte Gayen 94440 SANTENY, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'article correspondant des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation ainsi que les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans ledit rapport.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et des rapports prévus par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

4/6 EK 3 /

Son capital est porté à la somme de 30 000 euros. Il sera désormais divisé en 400 actions de 75 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société

Monsieur Lionel KOMLOSI,  
Né à COLOMBES le 10 décembre 1980, de nationalité française,  
Demeurant à 53 avenue de Stalingrad – 95120 ERMONT

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Lionel KOMLOSI, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes et que les seuils réglementaires imposant leur désignation ne sont pas atteints, aucun commissaire aux comptes n'est nommé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

He EK<sup>4</sup> /

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mai 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

He EK<sup>s</sup> pr

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

**Enregistré a SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT  
EST**

Le 16/12/2010 Bordereau n°2010/1 601 Case n°15

Ext 8100

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

TOULLEC Marie-Claude  
Agent des Impôts



**2F PROTECTION**  
**Société à responsabilité limitée**  
**transformée en société par actions simplifiée**  
**Au capital de 30 000 euros**  
**Siège social 9 route de Mandres**  
**Espace de la Butte Gayen**  
**94440 SANTENY,**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10/12/2010**

Mme Léandre HEMEURY 17 Avenue du Centenaire 94100 ST MAUR DES FOSSES	204 actions
M. Emeric KOMLOSI 5 rue Grotins App 2908 Bat B 92150 SURESNES	176 actions
M. Lionel KOMLOSI 53 Avenue de Stalingrad 95120 ERMONT	20 actions

Fait à Sannois  
Le 10/12/2010

Le président

